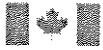

RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Environnement Canada	Division des évaluations environnementales	Louis Breton	29 juillet 2008	1 page.
2.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	Hélène Chagnon	5 septembre 2008	1 page.
3.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Jean Dionne	15 juillet 2008	1 page.
4.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Gaétan Désilets	22 octobre 2007	1 page.
5.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, Faune Québec	Louise Trudeau	20 novembre 2007	6 pages.
6.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, Opérations régionales	Alain Gosselin	4 décembre 2008	5 pages.
7.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, Opérations régionales	Alain Gosselin	24 juillet 2008	4 pages.
8.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des relations et du suivi des ententes	Lucien-Pierre Bouchard	16 juillet 2008	1 page.
9.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des relations et du suivi des ententes	Lucien-Pierre Bouchard	18 mars 2008	1 page.
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics	Pierre Aubé	5 août 2008	2 pages.
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics	Pierre Aubé	18 décembre 2007	3 pages.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État	Geneviève Audet	16 novembre 2007	3 pages.
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Esther Poiré	26 octobre 2007	2 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Lise Boudreau	6 août 2008	1 page.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Lise Boudreau	3 décembre 2007	2 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Ruth Drouin	14 octobre 2008	2 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Ruth Drouin	8 août 2008	3 pages.
18.	Pêches et Océans Canada	Océans et Habitat et Espèces en péril, Région du Québec	Maryse Lemire	18 juillet 2008	2 pages.
19.	Pêches et Océans Canada	Océans et Habitat, Région du Québec	Maryse Lemire	26 novembre 2007	2 pages.



Environnement Canada Environnement
Canada Canada

Division des évaluations environnementales
1141, route de l'église (8^e étage)
C.P. 10100 succursale Sainte-Foy
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4H5

V/réf. : 3211-02-243
N/réf. : 4191-15-M148

Le 29 juillet 2008

Madame Mélissa Gagnon
Ministère de l'Environnement et de la Faune
Direction des évaluations environnementales
des projets industriels et en milieu hydrique
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec, (Québec)
G1R 5V7

**Objet : Projet de dragage d'entretien du bassin et du chenal d'accès à la Halte
nautique Saint-Michel de Bellechasse : Réponse aux questions et
commentaires d'Environnement Canada.**

Madame,

Nous avons examiné le rapport portant sur les questions et commentaires relatifs à l'étude d'impact du projet mentionné en titre et que vous nous avez envoyé pour commentaires le 9 juillet dernier.

Les questions et commentaires d'Environnement Canada portaient sur deux enjeux principaux, soit la faune avienne et la gestion des sédiments. Les précisions apportées relativement à la faune avienne, notamment en ce qui a trait aux mentions d'observation et aux espèces à statut précaire, sont satisfaisantes.

En ce qui a trait à la gestion des sédiments, le promoteur n'a pas répondu aux interrogations d'Environnement Canada relatives à un éventuel problème de contamination au cadmium et aux méthodes utilisées pour la mesure de ce paramètre. Il aurait été approprié que le promoteur précise les difficultés associées à sa méthode analytique et justifie pourquoi il a finalement retenu les données du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec. Toutefois, en raison de l'adoption des nouveaux critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments du Saint-Laurent, le rejet en eau libre serait acceptable même avec les données prétendument erronées du promoteur. C'est pourquoi Environnement Canada ne sollicitera pas d'autre information relative à cet enjeu et considère que l'étude d'impact est recevable.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Louis Breton, coordonnateur régional
Division des évaluations environnementales
Environnement Canada - Région du Québec
tél. : (418) 648-4857
fax (418) 649-6030
courriel : louis.breton@ec.gc.ca



Canada

www.ec.gc.ca

Le 5 septembre 2008

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de dragage d'entretien du bassin et du chenal d'accès de la
 Halte Nautique Saint-Michel-de-Bellechasse (3211-02-243)**

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre, datée du 9 juillet dernier, dans laquelle vous nous demandez, comme suite au premier examen de recevabilité du projet cité en objet, de vérifier si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante.

Nous vous avisons par la présente, que, au meilleur de notre connaissance et au regard des préoccupations qui relèvent de notre champ de compétence, ces éléments requis l'ont été de façon satisfaisante.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Claude A Ferland, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418 643-2267 ou par courriel à claud.ferland@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

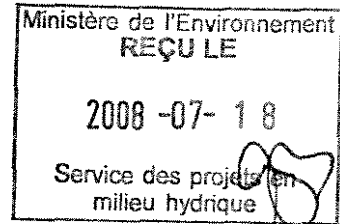
La directrice régionale,



Hélène Chagnon

HC/CAF/sc

c.c. MM. Robert Lortie, MSP
Raynald Chassé, MSP
Claude A Ferland, MSP



Le 15 juillet 2008

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydriques
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de dragage d'entretien du bassin et du chenal d'accès de la Halte
Nautique Saint-Michel-de-Bellechasse (3211-02-243)**

Monsieur,

Pour faire suite à votre correspondance du 9 juillet 2008, nous avons pris connaissance du document relatif à l'étude d'impact concernant le projet susmentionné. Nous n'avons pas de commentaire additionnel à formuler.

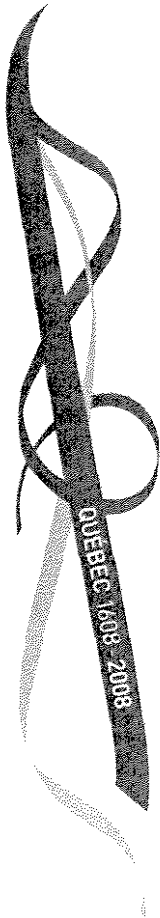
Nous espérons que le tout saura vous satisfaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

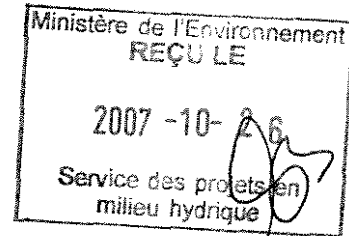
Jean Dionne

Jean Dionne

JD/SC



Le 22 octobre 2007



Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydriques
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de dragage d'entretien du bassin et du chenal d'accès de la Halte
Nautique Saint-Michel-de-Bellechasse (3211-02-243)**

Monsieur,

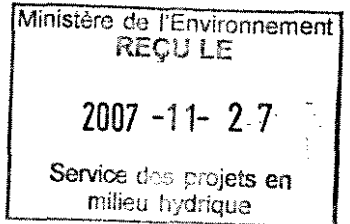
Pour faire suite à votre correspondance du 16 octobre 2007, nous avons pris connaissance du document relatif à l'étude d'impact concernant le projet susmentionné. Nous n'avons pas de commentaire à formuler. En conséquence, nous considérons l'étude d'impact recevable en ce qui concerne notre Ministère.

Nous espérons que le tout saura vous satisfaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional par intérim,


Gaétan Désilets

GD/SC



Charmy, le 20 novembre 2007

Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de dragage de la marina de Saint-Michel-de-Bellechasse –
Analyse de la recevabilité de l'étude d'impacts en vertu de l'article
31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement
V/D : 3211-02-243
N/D : 9018-5-28 GMC : 20071017-56-4

Madame,

Tel que demandé, voici l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour les aspects relatifs à la faune et à ses habitats au regard de la recevabilité de l'étude d'impacts citée en rubrique.

1. Compensation pour perte d'habitat du poisson

Deux projets pour un dragage d'entretien de plus faible envergure ont obtenu une autorisation de la part du MRNF au cours des trois dernières années (2004 et 2006; 1 030 et 2 800 m³ respectivement). Dès le départ, en 2004, il a été spécifié au promoteur que, pour des projets semblables, le MRNF favorise prioritairement une disposition des matériaux hors du milieu aquatique afin d'éviter la perturbation de l'habitat du poisson plutôt que de devoir la compenser.

D'autres promoteurs de projets de dragage se sont d'ailleurs engagés vers une disposition en milieu terrestre des matériaux excavés. Étant donné qu'en 2004 et 2006 une technique et un outillage semblables à ceux prévus à l'actuel projet, étaient utilisés à titre expérimental à la halte nautique de Saint-Michel-de-Bellechasse avec rejet en eau libre, une compensation minimale de 1 \$ par mètre cube a été alors versée par le promoteur, pour compenser la perturbation de l'habitat du poisson, au fonds dédié régional, géré à la Fondation de la faune, outre l'application de méthodes de travail qui minimisent les impacts sur l'habitat du poisson.

Bien que ce ne soit pas l'option préférée pour les raisons que nous évoquerons plus loin, le MRNF s'attend à ce que les mêmes règles s'appliquent à tout dragage éventuel qui disposerait des matériaux excavés en eau libre de la même façon que celle préconisée à l'étude d'impacts à l'étude. Mentionnons, par ailleurs, que le montant établi en cas de compensation ne représente qu'une infime part de ce qu'il en coûte pour disposer des sédiments en milieu terrestre.

C'est donc à la lumière de ce contexte particulier que nous avons analysé le dossier soumis avec à l'esprit notre volonté affirmée auprès de tous les promoteurs de projets similaires, de parvenir dans un proche avenir à une gestion terrestre des matériaux excavés lors d'un dragage.

2. Des données récentes sur les impacts sur les poissons et leur habitat

Bien qu'ignorées à l'actuelle étude d'impact, des études récentes, pertinentes et menées dans le même secteur, permirent d'établir les impacts du dragage et de la disposition en milieu aquatique des matériaux excavés sur les poissons et leur habitat. Ces études pour lesquelles nous présentons une bibliographie à l'Annexe 1, ont mis en lumière l'impact du dragage pour certaines espèces particulières. Il apparaît donc approprié que la firme Roche actualise ses données pour le secteur ainsi que l'étude, en consultant les plus récentes publications relatives au dragage.

Ainsi, ressort-il de ces études que si les matériaux dragués sont non contaminés, ils ne sont pas pour autant sans conséquence néfaste sur le poisson et son habitat. Dans le secteur de l'Île Madame, les matériaux déversés sur le fond marin se déplacent sous l'action des courants de fond et recouvrent celui-ci de dunes qui poursuivent leur lente migration vers l'aval. Le benthos qui constitue la ressource alimentaire du poisson se retrouve alors directement affecté et, conséquemment, le poisson également. Certaines espèces dont l'esturgeon noir, réagissent davantage au dragage en quittant le secteur, étant privées de ces sites d'alimentation.

Si le poisson est affecté, les utilisateurs de la ressource le seront également, en particulier les pêcheurs commerciaux qui exploitent l'esturgeon noir. Cette espèce est traitée à titre d'exemple, d'autres espèces pouvant afficher des comportements analogues. Le consultant devrait donc ajuster sa grille d'évaluation à la lumière des informations qui précèdent. Il apparaît d'ailleurs subjectif et inexact d'octroyer si peu d'importance aux impacts négatifs, en particulier ceux sur le benthos et le poisson, et d'accorder, en contrepartie, autant de points aux impacts positifs (les plus hauts pointages).

Pour bien évaluer les impacts sur l'éperlan arc-en-ciel, une espèce sensible et directement associée au secteur concerné, il serait approprié de consulter les documents déposés à l'occasion de l'étude d'impacts du projet Rabaska. En effet, des développements très récents sont survenus dans la dernière année et il y a maintenant une évidence de reproduction de cette espèce à même le fleuve, à tout le moins vis-à-vis de la municipalité voisine de Beaumont. Il est donc plausible de croire qu'il puisse y avoir reproduction de l'éperlan arc-en-ciel dans le fleuve en front de la marina de Saint-Michel-de-Bellechasse.

Au niveau de l'esturgeon jaune, il faut maintenant considérer que la plus proche frayère est celle de la rivière Chaudière et ceci depuis 2006. Des références bibliographiques sont données pour différentes espèces ci-après (anguille, esturgeon noir, esturgeon jaune, éperlan).

Il faudrait également retirer le fondule barré de la liste des espèces préoccupantes car la population qui a fait l'objet d'une attention particulière par Pêches et Océans Canada, se retrouve à Terre-Neuve.

3. Les impacts sur la pêche commerciale et sportive

Compte tenu de ce qui précède, le fait que l'étude juge « non significatif » (p.86) l'impact sur la pêche commerciale et sportive ne semble pas reposer sur la réalité ni sur une étude particulière. Ce point mérite d'être mieux documenté notamment dans les secteurs situés à proximité du site de dépôt des sédiments excavés et pouvant affecter la récolte commerciale ou sportive.

4. Une variante pour contrer la sédimentation

Parmi les variantes examinées pour le projet, il y en a une importante qui a été ignorée à l'étude d'impacts et qui concerne la sédimentation. Ce phénomène s'observe, en effet, à l'intérieur de l'enceinte protégée de la marina où l'on trouve des conditions favorables quand les courants sont réduits à cause des digues – la marina servant alors de trappe à sédiments.

Il y aurait donc lieu d'examiner dans quelle mesure des ouvertures dont les caractéristiques resteraient à préciser, pourraient favoriser la circulation de l'eau à l'intérieur de la marina, réduisant la sédimentation et diminuant les besoins de dragage d'entretien. Cette option n'a pas été examinée à sa juste valeur. Finalement, il faut aussi considérer que la drague amphibie appelée la « grenouille » est en mesure de pomper des sédiments à plus de 1 km vers un bassin de décantation. L'innocuité

chimique des sédiments à draguer permettrait ainsi une disposition en milieu terrestre.

5. Des références précises

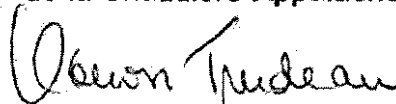
Il importe que les références aux sources consultées en vue de produire l'étude d'impacts apparaissent comme telles à sa bibliographie et non uniquement par le biais de citations à des articles postérieurs aux sources d'origine et qui ont pu aussi aborder la question. Ainsi, par exemple, nous avons relevé plusieurs références associées au Groupe Roche dans l'étude d'impacts qui doivent être corrigées ou remplacées par les articles ou études d'origine et attribuées à leurs auteurs. À ce propos, l'Annexe 1 de notre avis peut être d'une grande utilité au consultant.

6. Conclusion

En conclusion, nous pourrions considérer l'étude recevable lorsque les ajustements et engagements préalablement décrits au présent avis auront été satisfaits.

Acceptez, Madame, mes salutations distinguées.

L'adjointe au directeur régional
de la Chaudière-Appalaches,



Louise Trudeau

c. c. MM. Marcel Grenier (MRNF)
Guy Boucher (MRNF)

**ANNEXE 1 – RÉFÉRENCES À AJOUTER OU À CORRIGER À L'ÉTUDE
D'IMPACTS**

**PROJET DE DRAGAGE DE LA MARINA DE SAINT-MICHEL-DE-
BELLECHASSE**

CARON, F., P. DUMONT, Y. MAILHOT et G. VERREAULT 2007. L'anguille au Québec, une situation préoccupante. *Naturaliste canadien* 131 (1) :59-66.

DUMONT, P., J. LECLERC, S. DESLOSSES, P. BILODEAU, Y. MAILHOT, P. BRODEUR, R. DUMAS, M. MINGELBIER, R. VERDON, M. LAHAYE, J. MORIN ET R. FORTIN 2007. The biology, status, and management of lake sturgeon (*Acipenser fulvescens*) in the Québec part of the St. Lawrence river: a summary. *In Lake sturgeon recovery planning workshop, february 28-2 march 2006, Winnipeg, Manitoba.* 11 p.

ÉQUIPE DE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉPERLAN-ARC-CIEL 2003. Plan d'action pour le rétablissement de l'éperlan arc-en-ciel (*Osmerus mordax*), population du sud de l'estuaire du Saint-Laurent. Société de la faune et des parcs du Québec, Direction du développement de la faune, 30 p. + annexe.

HATIN, D., S. LACHANCE and D. FOURNIER 2007. Effect of dredged sediment deposition on use by Atlantic sturgeon at an open-water disposal site in the St. Lawrence estuarine transition zone. *American Fisheries Society.* 56:235-255.

HATIN, D., J. MUNRO and R. D. SIMONS 2007. Movements, home range size, and habitat use and selection of early juvenile Atlantic sturgeon in the St. Lawrence estuarine transition zone. *American Fisheries Society.* 56:129-155.

MCQUINN, I and P. NELLIS 2007. An acoustic-trawl survey of middle St. Lawrence estuary demersal fishes to investigate the effects of dredged sediment disposal on Atlantic sturgeon and lake sturgeon distribution. *American Fisheries Society.* 56:257-271.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE ,
Communiqué de presse du 3 août 2006 *L'esturgeon jaune de retour dans la rivière Chaudière.* Québec–Direction régionale de l'aménagement de la faune du (MRNF) de la Chaudière-Appalaches

NELLIS, P., J. MUNRO, D. HATIN, G. DESROSIERS, R. D. SIMONS and F. GUILBARD 2007. Macrobenthos assemblages in the St. Lawrence estuarine transition zone and their potential as food for Atlantic sturgeon and lake sturgeon. *American Fisheries Society.* 56:105-128.

NELLIS, P., S. SENNEVILLE, J. MUNRO, G. DRAPEAU, D. HATIN, G. DESROSIERS, and F. J. SAUCIER 2007. Tracking the dumping and bedload of dredged sediment assemblages in the St. Lawrence estuarine transition zone and assessing their impacts on macrobenthos in Atlantic sturgeon habitat. *American Fisheries Society.* 56:215-234.

TRENCIA G., G. VERREAULT et V. BUJOLD 2004. Caractérisation de la pêche commerciale à l'esturgeon noir dans l'estuaire du Saint-Laurent en 2003. Société de la faune et des parcs du Québec, Directions de l'aménagement de la faune de la Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent et de la Capitale Nationale. 18 p. + 3 annexes

TRENCIA, G et P.-Y. COLLIN. 2006 Rapport d'aménagement d'une frayère pour le poisson à la rivière Chaudière. Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, Secteur Faune Direction de l'Aménagement de la Faune, Région Chaudière-Appalaches. 12 p. + annexe.

TRENCIA, G. et B. LANGEVIN 2006. Incubation d'œufs d'éperlan arc-en-ciel au ruisseau de l'Église en 2006. MRNFP, secteur Faune Québec, Direction de l'Aménagement de la Faune, Région de la Chaudière-Appalaches, iv +11 pages + 7 annexes.

VERREAULT, G., TRENCIA, G. et ARVISAIS, M. 2006. Bilan de l'exploitation de l'esturgeon noir par la pêche commerciale dans l'estuaire du Saint-Laurent en 2006. Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, Secteur Faune Québec Directions régionales de l'aménagement de la faune du Bas-Saint-Laurent, de la Chaudière-Appalaches et de la Capitale Nationale. 1 p.

Charny, le 4 décembre 2008

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de dragage d'entretien du bassin et du chenal d'accès
de la Halte nautique de Saint-Michel-de-Bellechasse
N/D : 9018-10-95
V/D : 3211-02-243**

Monsieur,

Suite à votre demande du 20 novembre 2008 relativement à l'étude d'impact en titre, voici les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur la dernière réponse obtenue du consultant ROCHE Ingénieurs-conseils et mandataire du promoteur dans ce projet de dragage.

Nous voulons tout d'abord exprimer notre déception devant la perspective étroite avec laquelle les questions que nous avons posées ont été traitées par le consultant et devant le peu de recherche effectuée pour proposer des alternatives au dragage et au rejet en eau libre de matériaux. Cette réponse a consommé beaucoup de temps, apporté peu de solutions et retardé d'autant la réalisation du projet. À titre d'exemple, le consultant n'a considéré à son étude que des terrains « disponibles et appartenant à la municipalité » sans vérifier si aucune entente n'était possible avec un propriétaire de terrain privé. La carte annexée illustre une importante aire disponible dans un rayon de deux kilomètres, distance où une drague hydraulique peut acheminer les matériaux par canalisation forcée.

La firme décrit également le scénario du pire pour croiser les rues en faisant référence à la mise en place de dos d'âne sans minimiser le nombre de croisements et sans développer davantage les caractéristiques d'une éventuelle conduite et des alternatives pour l'intégrer dans le paysage urbain avec un minimum de dérangement. Pourtant ces techniques existent et des gens imaginatifs les utilisent. On peut trouver plus d'information sur l'équipement de dragage hydraulique à l'adresse suivante <http://www.publiquip.com/revue/Excavatrice-Amphibex.htm> .

Le consultant parle aussi de l'impossibilité d'excaver pour créer un réservoir dans un terrain rocheux. Sa réponse aurait été plus éclairée s'il avait examiné l'équipement proposé comme coffrage de rétention des matériaux dragués à l'adresse suivante <http://www.portadam.com/> . Le site explique que la hauteur possible d'entreposage atteint près de 4 mètres. De plus, le dragage d'un maximum de 5 000 m³ ne se faisant pas instantanément, il est possible d'envisager des méthodes pour vider périodiquement la fraction solide de manière à minimiser la superficie requise pour les opérations.

Dans ce dossier, la première option préférée à nos yeux serait de réduire ou d'éliminer la nécessité de faire des dragages d'entretien. Une étude de la circulation de l'eau et des mesures pour améliorer celle-ci à l'intérieur de l'aire protégée pourrait permettre de réduire le taux de sédimentation. Évidemment, cette mesure est actuellement difficile d'application à brève échéance, car le besoin d'entretien de la marina est immédiat. Il faudrait toutefois la considérer sérieusement, car parmi ses avantages, la réduction de la superficie à draguer pourrait permettre de soustraire le projet à la procédure des études d'impact et dégager ainsi les ressources mobilisées par les démarches administratives vers la recherche de véritables solutions, ce qui devient avantageux pour le promoteur en terme de coûts et de délais de réalisation.

La deuxième option préférée est une disposition en milieu terrestre avec valorisation des matériaux excavés. Selon les caractéristiques granulométriques et de fertilité des matériaux, certains amendements pourraient être requis pour rendre les matériaux attrayants. Un partenariat pourrait alors être recherché selon la clientèle visée : amendement de terres agricoles, compostage, terrassement, etc. Si cette option est trop longue à développer par rapport à l'imminence des besoins d'entretien de la marina, elle doit cependant être envisagée, à moyen

terme, de manière à éviter le dérangement de l'habitat du poisson dans le respect de nos *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques*¹.

La dernière option, et la moins préférée en terme d'intérêt et d'acceptabilité fauniques, est le rejet en eau libre, tel que proposé par Roche. Si cette option est celle devant être retenue, nous demandons à ce que deux conditions figurent au décret et au certificat d'autorisation de manière à assurer la conservation et à la mise en valeur de la faune :

1. d'une part, qu'une vérification soit faite, au printemps 2009, quant à l'utilisation pour la fraye de l'éperlan arc-en-ciel dans le secteur fluvial où sont prévus les dépôts de sédiments de dragage;
2. d'autre part, qu'une compensation financière soit versée au fonds régional dédié « Chaudière-Appalaches » de la Fondation de la faune du Québec, comme ce fut le cas en 2004 et en 2006, à raison d'un dollar du mètre cube (1\$/mètre³) excavé.

Précisons que la compensation financière exigible en vertu de nos *Lignes directrices* pour perte de production faunique, engendrée par le dépôt des sédiments en eaux libres, servira à des projets de restauration de l'habitat du poisson.

Finalement, bien que nous estimions que l'actuel projet comporte toujours un caractère exploratoire et transitoire, la nécessité de maintenir l'accès à la marina nous commande de donner suite favorablement à la demande du promoteur aux conditions mentionnées. Toutefois, nous nous attendons à la mise en place, dans un avenir prochain, de solutions moins dommageables pour l'habitat du poisson et plus durables tout en étant avantageuses pour le promoteur.

Dans cet esprit et dans la continuité des échanges tenus depuis 2004 avec les responsables de la marina, nous demandons donc à ce que le promoteur (ou le consultant) nous dépose un programme de travail afin

¹ http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/faune/habitats_lignes_directrices.htm

d'adopter de nouvelles approches pour réduire la quantité de matériaux de dragage à extraire et de les disposer en milieu terrestre.

Étant donné les ressources requises pour mener à bien cette recherche, nous sommes disposés à ajuster la condition faunique 2 pour donner le choix au promoteur de verser la compensation financière exigible au *pro rata* du montant fixé ou à s'engager à investir une somme équivalente ou supérieure dans la recherche d'une alternative durable au rejet dans le fleuve des sédiments dragués.

Acceptez, Monsieur, nos salutations distinguées:

Le directeur de l'aménagement
de la faune,

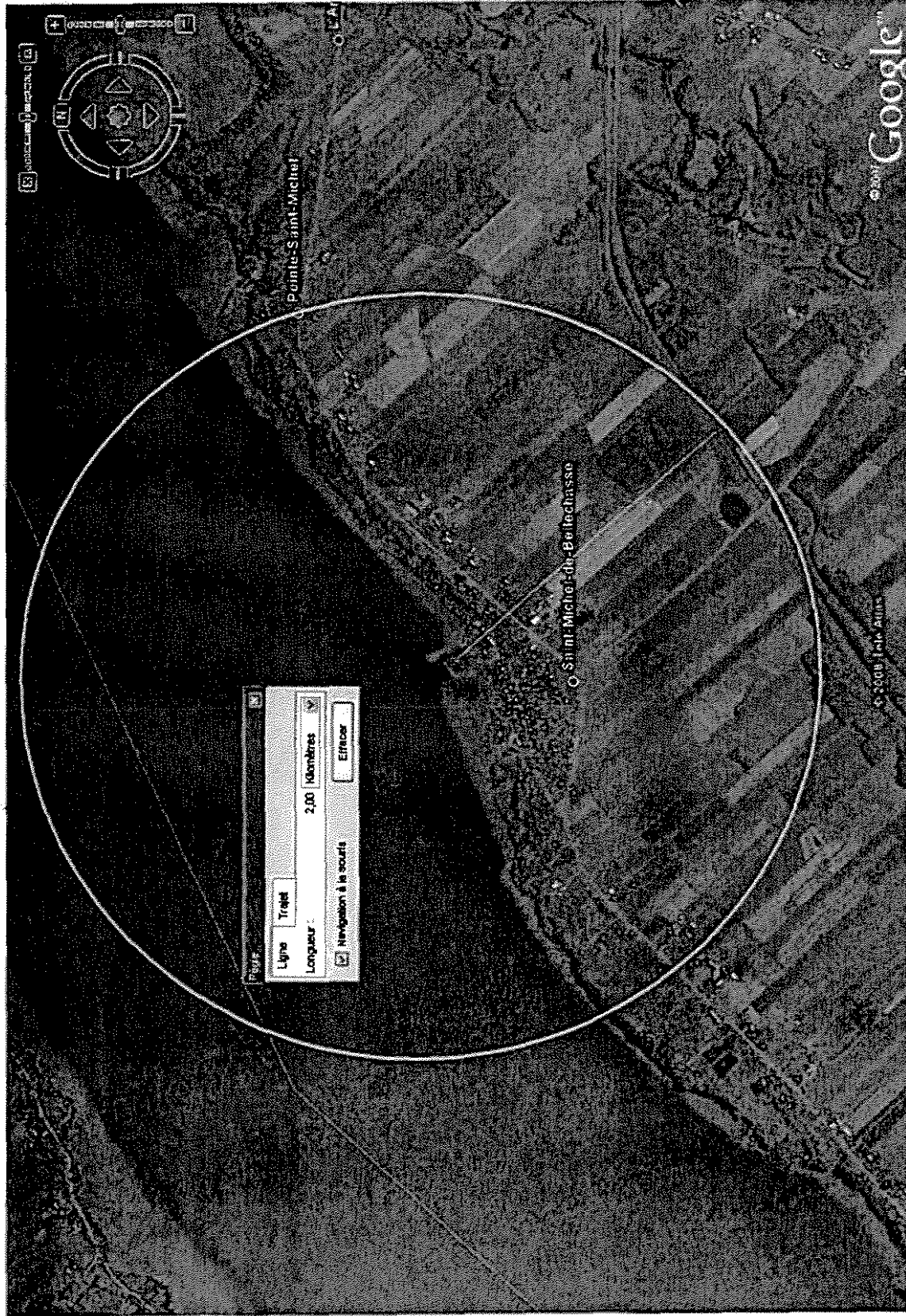


Alain Gosselin

AG/lc

p. j.

c. c. M. André Jutras, Direction de la Protection de la faune de la
Chaudière-Appalaches
Mme Ruth Drouin, MDDEP-Québec



Direction de l'aménagement de la faune
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Opérations régionales

Charny, le 24 juillet 2008

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de dragage de la Marina de Saint-Michel-de-Bellechasse
N/D : 9018-10-95
GMC : 20080711-20-4

Monsieur,

Tel que demandé, voici l'avis de recevabilité demandé au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), relativement au projet cité en rubrique.

Nous avons pris connaissance des documents soumis sur lesquels nous devons évaluer la recevabilité avant la prochaine étape du processus d'évaluation des impacts environnementaux. Bien que ces documents apportent plus d'information qu'à la première version, reçue en octobre 2007, plusieurs de nos commentaires sont demeurés sans réponse et certains aspects ont été traités en l'absence des données factuelles normalement requises. Nous devons donc malheureusement répéter certains de ces commentaires.

Deux projets pour un dragage d'entretien de plus faible envergure ont déjà obtenu une autorisation de la part du MRNF au cours des trois dernières années pour la halte nautique de Saint-Michel (en 2004 et 2006 pour des volumes de 1 030 et 2 800 m³ respectivement). Dès le départ en 2004, il a été spécifié au promoteur que pour des projets semblables, le MRNF favorisait prioritairement une disposition des matériaux hors du milieu aquatique pour éviter la perturbation de l'habitat du poisson plutôt que de devoir la compenser. Aujourd'hui, d'autres promoteurs de projets de dragage se sont d'ailleurs engagés vers une disposition en milieu terrestre, tel que demandé par le MRNF.

Étant donné qu'en 2004 et 2006 la même technique et le même outillage que prévus au présent projet étaient utilisés à titre expérimental à la halte nautique de Saint-Michel-de-Bellechasse avec un rejet en eau libre, une compensation minimale de 1\$ par m³ a été versée au fonds dédié régional « Habitats » à titre de compensation pour perturbation de l'habitat du poisson, en plus de l'application de méthodes de travail pour minimiser les impacts sur l'habitat du poisson. Si le rejet en eau libre s'opère selon la même technique de disposition des matériaux excavés pour le projet à venir, le MRNF s'attend à ce que cette même base de compensation soit suivie pour tout dragage éventuel qui disposera des matériaux en eau libre de la même manière. Le montant établi ne représente d'ailleurs qu'une faible partie de la différence qu'il en coûterait pour disposer des sédiments en milieu terrestre et une somme bien limitée pour compenser les impacts appréhendés.

La principale déficience des documents reçus concerne le manque d'information biologique au site de dépôt des matériaux de dragage. Il faut rappeler que lorsque des informations fauniques ont été transmises au consultant responsable de l'étude des impacts en juin et juillet 2007, la mise en garde suivante avait été émise : « Considérant que ces données peuvent évoluer en tout temps et qu'elles constituent, pour le moment, l'état de nos connaissances actuelles, nous vous avisons que toute absence de données ne signifie pas pour autant que d'autres espèces ou habitats fauniques ne soient pas présents sur le territoire. »

Avec la découverte d'une frayère à éperlan arc-en-ciel, espèce désignée vulnérable, à même le fleuve, en amont dans le secteur de Beaumont en 2007-2008 et la mise en évidence de répercussions des opérations semblables sur la faune aquatique en général, il importe de mieux documenter la faune qui fréquente le secteur pour dépasser le stade des hypothèses d'absence d'impact. La nécessité d'inventorier la faune aquatique du secteur s'impose après un examen logique du dossier et elle a aussi été formulée par Pêches et Océans Canada. Le représentant du promoteur a répondu aux questions en ne se limitant qu'à des aspects pointus de composantes fauniques apportées en exemple, sans considérer l'aspect global de la question, soit l'ensemble des espèces qui fréquentent le secteur et qui sont susceptibles de subir des impacts de ces opérations. **Il est nécessaire que le promoteur vérifie la présence d'œufs et de larves au site de dépôt pendant la période où la fraye a lieu dans le secteur de Beaumont, soit de la mi-avril à la fin de mai.**

Il y a aussi des espèces dont on ne fait pas mention dans les derniers documents reçus bien qu'on ait fait parvenir aux représentants du promoteur les dernières références à leur sujet. Cette bibliographie est reprise à l'Annexe 1.

Toutefois, la question à l'amont du projet est de déterminer si on ne peut pas éviter la nécessité des opérations de dragage. Comme on le mentionnait à notre première analyse de recevabilité en novembre 2007, parmi les variantes examinées, il y en a une importante qui semble oubliée. La sédimentation qui s'observe à l'intérieur de l'enceinte protégée de la marina trouve des conditions favorables quand les courants sont réduits à cause des digues. Il y aurait lieu d'examiner dans quelle mesure des ouvertures dont les caractéristiques resteraient à préciser, pourraient augmenter la circulation de l'eau à l'intérieur de la marina, réduire la sédimentation et ainsi diminuer les besoins de dragage d'entretien. Cette variante n'a pas été examinée à sa juste valeur. Il faut aussi considérer que la drague amphibie appelée « grenouille » est en mesure de pomper des sédiments à plus de 1 km vers un bassin de décantation à des coûts raisonnables. L'innocuité chimique des sédiments à draguer permettrait une disposition en milieu terrestre.

En conclusion, nous sommes d'avis que l'étude pourra être considérée recevable lorsque ces ajustements et engagements auront été satisfaits.

Acceptez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur de l'aménagement
de la faune de la Capitale-Nationale
et de Chaudière-Appalache,



Alain Gosselin

AG/M

p.j.

c.c. Mme Line Drouin (MRNF)
M. Marcel Grenier (MRNF)

Annexe 1

BIBLIOGRAPHIE

DUMONT, P., J. LECLERC, S. DESLOSSES, P. BILODEAU, Y. MAILHOT, P. BRODEUR, R. DUMAS, M. MINGELBIER, R. VERDON, M LAHAYE, J. MORIN ET R. FORTIN 2007. The biology, status, and management of lake sturgeon (*Acipenser fulvescens*) in the Québec part of the St. Lawrence river: a summary. In Lake sturgeon recovery planning workshop, february 28-2 march 2006, Winnipeg, Manitoba. 11 p.

TREMBLAY, V. pour l'ÉQUIPE DE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉPERLAN-ARC-CIEL 2008 (en prép.). Deuxième Plan de rétablissement de l'éperlan arc-en-ciel (*Osmerus mordax*), population du sud de l'estuaire 2008 à 2012. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 67 p.

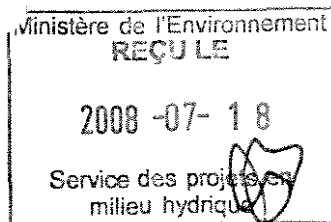
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE ,
Communiqué de presse du 3 août 2006 *L'esturgeon jaune de retour dans la rivière Chaudière*. Québec–Direction régionale de l'aménagement de la faune du (MRNF) de la Chaudière-Appalaches

TRENCIA G., G. VERREAULT et V. BUJOLD 2004. Caractérisation de la pêche commerciale à l'esturgeon noir dans l'estuaire du Saint-Laurent en 2003. Société de la faune et des parcs du Québec, Directions de l'aménagement de la faune de la Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent et de la Capitale Nationale. 18 p. + 3 annexes

TRENCIA, G et P.-Y. COLLIN. 2006 Rapport d'aménagement d'une frayère pour le poisson à la rivière Chaudière. Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, Secteur Faune Direction de l'Aménagement de la Faune, Région Chaudière-Appalaches. 12 p. + annexe.

TRENCIA, G. et B. LANGEVIN 2006. Incubation d'œufs d'éperlan arc-en-ciel au ruisseau de l'Église en 2006. MRNFP, secteur Faune Québec, Direction de l'Aménagement de la Faune, Région de la Chaudière-Appalaches, iv +11 pages + 7 annexes.

GUY VERREAULT et GUY TRENCIA 2007. Bilan de l'exploitation de l'esturgeon noir par la pêche commerciale dans l'estuaire du Saint-Laurent en 2007. Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, Secteur Faune Québec Directions régionales de l'aménagement de la faune du Bas-Saint-Laurent, de la Chaudière-Appalaches et de la Capitale Nationale. 1 p.



Melissa

Québec, le 16 juillet 2008

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a examiné les documents transmis le 9 juillet 2008 concernant le projet de dragage d'entretien du bassin et du chenal d'accès à la Halte Nautique Saint-Michel de Bellechasse (3211-02-243). La présente fait suite à votre envoi.

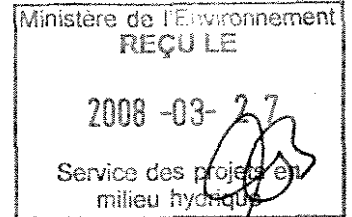
Après examen du projet, le SAA considère qu'il n'existe aucun motif justifiant la tenue de consultations particulières auprès de communautés autochtones.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur,

Réjean Moussette/pour

Lucien-Pierre Bouchard



Québec, le 18 mars 2008

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente donne suite à votre lettre du 16 octobre 2007, adressée à M. André Maltais, dans laquelle vous demandiez les commentaires du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) sur l'étude d'impact environnemental concernant le projet de dragage du bassin et du chenal d'accès de la Halte Nautique Saint-Michel-de-Bellechasse (3211-02-243).

Le SAA a pris connaissance de l'étude et n'a aucun commentaire particulier à formuler.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Lucien-Pierre Bouchard



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique

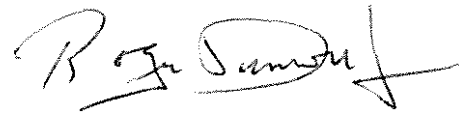
DATE : Le 5 août 2008

OBJET : **Projet de dragage d'entretien du bassin et du chenal
d'accès de la halte nautique Saint-Michel-de-Bellechasse
(3211-02-243)**

En réponse à votre demande sur le dossier susmentionné, voici les commentaires de M. Taoufik Sassi.

N'hésitez pas à communiquer avec M. Sassi, au numéro de téléphone 418 521-3825, poste 7134, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le directeur,


pour Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/jbl



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé, ing., M. Sc.
Directeur de l'expertise et de la gestion des barrages publics

DATE : Le 5 août 2008

OBJET : **Projet de dragage d'entretien du bassin et du chenal
d'accès de la halte nautique Saint-Michel-de-Bellechasse
(3211-02-243)**

La présente note fait suite à la demande du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) datant du 9 juillet 2008 concernant les réponses aux questions et commentaires relatifs au projet de dragage d'entretien du bassin et du chenal d'accès de la halte nautique Saint-Michel-de-Bellechasse.

Suite à l'analyse des réponses soumises par le promoteur dans son rapport en date de juin 2008, je suis d'avis que les renseignements demandés relatifs au programme de surveillance et de suivi ont été traités de façon satisfaisante.

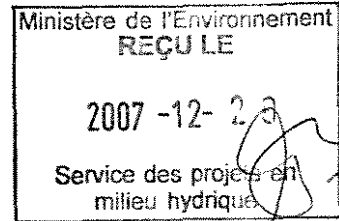
Espérant que cet avis puisse répondre à votre demande, n'hésitez pas à communiquer avec moi pour de plus amples informations.



TS/jbl

Taoufik Sassi, ing., M. Sc.

c.c. Mme Katia Tremblay, chef de la Division de l'expertise hydrologique, DEGBP,
CEHQ, MDDEP



Helissa

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 18 décembre 2007

OBJET : **Projet de dragage d'entretien du bassin et du chenal
d'accès de la halte nautique Saint-Michel-de-Bellechasse
V/Dossier : 3211-02-243**

En réponse à votre demande sur le dossier susmentionné, voici les commentaires de M. Taoufik Sassi.

N'hésitez pas à communiquer avec M. Sassi, au numéro de téléphone 418 521-3825, poste 7134, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le directeur,

Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/jbl

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé, ing., M. Sc.
Directeur de l'expertise et de la gestion des barrages publics

DATE : Le 13 décembre 2007

OBJET : **Projet de dragage d'entretien du bassin et du chenal
d'accès de la halte nautique Saint-Michel-de-Bellechasse
(3211-02-243)**

La présente note fait suite à la demande du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) datant du 16 octobre 2007 concernant le projet de dragage d'entretien du bassin et du chenal d'accès de la halte nautique Saint-Michel-de-Bellechasse. Le projet consiste en un programme annuel de dragage d'entretien du bassin et du chenal d'accès, et ce, pour une période de dix ans afin de régler la problématique actuelle d'accès sécuritaire à la halte nautique liée à l'accumulation continue de sédiments.

La demande d'autorisation actuelle vise donc l'utilisation d'une technique de dragage mise au point lors d'une phase expérimentale du projet en utilisant le même dépôt en eau libre et étendre la superficie concernée par le dragage d'entretien à la totalité du bassin de la halte nautique et du chenal d'accès, soit environ 20 000 m².

J'ai donc procédé à l'analyse de l'étude d'impact selon notre connaissance et selon notre champ de compétence, soit les régimes hydraulique, hydrologique et sédimentologique du secteur. Vous trouverez ci-après une évaluation quantitative et qualitative des éléments requis par la directive 3211-02-243.

Le régime hydrologique du secteur d'étude a été traité dans la section 2.2.2 et le régime sédimentologique à la section 2.2.4 du rapport d'étude d'impact. En général, ces deux aspects ont été réalisés selon les règles de l'art et selon la directive du Ministère.

L'analyse du caractère dispersif du site du rejet retenu, suite aux deux phases expérimentales du projet de 2004 et 2006, a permis de déterminer que la zone visée absorbait adéquatement les matériaux rejetés en quelques mois seulement. Les quantités de sédiments rejetés étaient respectivement de 610 m³ et 2345 m³. Or, la présente demande vise l'obtention d'un certificat permettant de draguer et déposer en eau libre, une quantité de sédiment de l'ordre de 3000 à 5000 m³ sur un site de dépôt d'une superficie d'environ 39 000 m², et ce, pour une période de dix ans.

Vous trouverez ci-après deux commentaires qui ressortent de cette analyse :

- le promoteur ne mentionne pas dans son rapport les superficies des zones de dépôts étudiées lors des deux phases expérimentales et la corrélation qui pourra être faite aux quantités de sédiments et la superficie du site de dépôt visée par cette demande;
- certains organismes comme Ouranos et Environnement Canada ont réalisés des études sur les effets des changements climatiques sur le fleuve Saint-Laurent. Celui-ci étant le milieu récepteur des Grands lacs et plusieurs autres tributaires majeurs comme les rivières des Outaouais, Richelieu et la Saint-Maurice, subira les effets des changements climatiques de façon plus significative que ces derniers. Cela pourra engendrer un changement dans le régime hydrique et sédimentologique du fleuve et rendre obsolète les conditions dans lesquelles les phases expérimentales ont été réalisées. Certes, on ne peut pas prévoir avec certitude comment ces changements peuvent se manifester, mais le promoteur pourra se documenter auprès de ses organismes pour analyser cet aspect. Je recommande aussi que le promoteur, dans le cadre de du programme de surveillance et de suivi, rende compte de cet aspect au MDDEP à plus long terme.

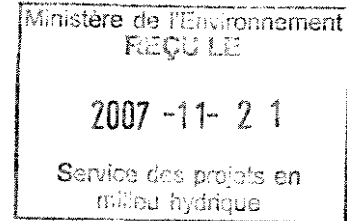
Espérant que cet avis puisse répondre à votre demande, n'hésitez pas à communiquer avec moi pour de plus amples informations.

TS/jbl



Taoufik Sassi, ing., M. Sc.

c.c. Mme Katia Tremblay, chef de la Division de l'expertise hydrologique, DEGBP, MDDEP



NOTE

DESTINATAIRES : M. François Delaître, chargé de projet
DATE : Le 16 novembre 2007
OBJET : Projet de dragage d'entretien du bassin et du chenal
d'accès de la halte nautique de Saint-Michel de
Bellechasse
V/Réf. : 3211-02-243

Par la présente, nous donnons suite à votre demande adressée à M. Pierre Aubé, de la Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics, concernant l'étude d'impact mentionnée en objet.

Avis ministériel

Le ministère est d'avis que le fleuve Saint-Laurent est navigable adjacent à votre requête.

Compte tenu des informations historiques mentionnées ci-dessous, sauf si la loi, ou l'acte de concession en dispose autrement, le ministère est d'avis que le lit du fleuve Saint-Laurent adjacent à votre demande est du **domaine hydrique public**. Advenant la réalisation du projet de dragage d'entretien du bassin et du chenal d'accès de la halte nautique de Saint-Michel et que celui-ci entraîne l'occupation du domaine hydrique de l'État, le promoteur se verra dans l'obligation de régulariser cette occupation auprès de notre Direction et selon la réglementation sur le domaine hydrique public.

Toutefois, il faut comprendre que :

Cet avis est une opinion administrative du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant la propriété publique ou privée d'un cours d'eau. Il n'a aucune valeur juridique et ne s'appuie pas sur une recherche exhaustive. Par conséquent, il ne peut pas se substituer à l'avis d'un professionnel de l'immobilier (arpenteur-géomètre, notaire, avocat) qui serait en mesure d'interpréter les diverses règles de droit applicables à un contexte factuel particulier, y compris la nécessité d'interpréter les termes de l'acte de concession, d'une lettre patente ou de tout autre document auquel le présent avis pourrait faire référence.

Informations historiques

Le lot 86 du cadastre de la paroisse de Saint-Michel-de-Bellechasse dont l'arpentage primitif est la seigneurie de Bellechasse.

La seigneurie de Bellechasse fut concédée le 29 octobre 1672 à seigneur de Berthier.

Toutefois, nous avons constaté l'existence d'une lettre patente, qui avait été émise à Corporation of the Paris of Saint-Michel de Bellechasse, sous le registre D, page 52, le 23 mai 1871 et qui concernait la cession d'un lot de grève et en eau profonde sur une propriété limitrophe.

Afin de vous assurer de l'existence ou de l'absence d'une concession de lot de grève et en eau profonde ou autres, nous vous invitons à poursuivre votre recherche auprès du *Service des enregistrements officiels du Ministère de la Justice*, je vous réfère à M^{me} Monique Turgeon, vous pouvez la rejoindre au (418) 646-6030, télécopieur (418) 528-1375. Une description technique et un plan de cette concession sont conservés au *Service de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec*, Pavillon L.J. Caseault Cité Universitaire, Sainte-Foy, Québec. Pour une copie officielle, je vous réfère à M^{me} Céline Villeneuve, (418) 644-4800 poste 6453, télécopieur (418) 646-4254.

Cadre légal

Le *Code de procédure civile*¹ établit,

«Une partie ne peut être admise à soulever la question de navigabilité ou de flottabilité d'un lac ou d'un cours d'eau, ni celle du droit de propriété du lit ou des rives, si elle n'a pas avisé le procureur général de son intention au moins 10 jours avant la date de l'enquête, ou, s'il n'y a pas d'enquête, avant celle de l'audition.

*L'avis doit énoncer la question et les moyens, et être accompagné d'une copie des actes de procédure produits au dossier.»*²

Le *Code civil du Québec*³ établit que le domaine hydrique commence généralement à l'endroit où se trouve la ligne des hautes eaux.

¹ *Code de procédure civile*, L.R.Q., chapitre C-25

² *Id.* note 1, article 96

³ *Code civil du Québec*, L.Q., 1991, c. 64

«Le lit des lacs et des cours d'eau navigables et flottables est, jusqu'à la ligne des hautes eaux, la propriété de l'État.

Il en est de même du lit des lacs et cours d'eau non navigables ni flottables bordant les terrains aliénés par l'État après le 9 février 1918; avant cette date, la propriété du fonds riverain emportait, dès l'aliénation, la propriété du lit des cours d'eau non navigables ni flottables. Dans tous les cas, la loi ou l'acte de concession peuvent disposer autrement.»⁴

La délimitation du domaine hydrique de l'État repose sur une analyse foncière qui permet d'opiner sur la position de la limite entre le domaine hydrique de l'État et le domaine privé. C'est l'article 977 du *Code civil du Québec*⁵ qui établit les règles particulières à la délimitation de la propriété immobilière.

«Les limites d'un fonds sont déterminées par les titres, les plans cadastraux et la démarcation du terrain et, au besoin, par tous autres indices ou documents utiles.»⁶

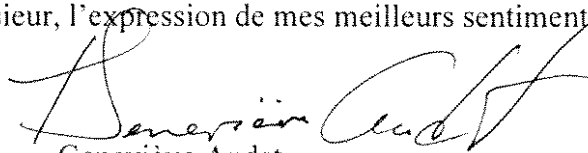
La *Loi sur le régime des eaux*⁷, dont certaines dispositions remontent à 1856, permet au gouvernement d'autoriser le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à concéder sur le domaine hydrique de l'État certains droits, sous certaines conditions, et à consentir le droit d'inonder les terres de l'État pour le maintien et l'exploitation de barrages à des fins notamment de production hydroélectrique ou de flottage du bois.

Finalement, le *Règlement sur le domaine hydrique de l'État*⁸, édicté par l'adoption du décret numéro 81-2003 le 29 janvier 2003, en vertu de la *Loi sur le régime des eaux*, autorise le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à décider lui-même de la concession de certains droits, sous certaines conditions.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter notre site Internet à l'adresse suivante, <http://www.cehq.gouv.qc.ca/>.

Toutes autres recherches qui concernent la tenure des droits associés aux lots riverains sont confiées à votre expertise professionnelle en droit immobilier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Geneviève Audet
Responsable des droits de propriété

GA/ml

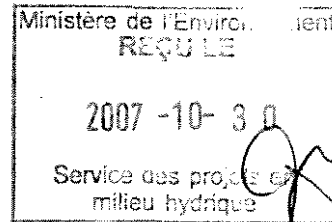
⁴ *Id.* note 3, article 919

⁵ *Id.*, note 3

⁶ *Id.*, note 3, article 977

⁷ *Loi sur le régime des eaux*, L.R.Q., chapitre R-13. L'article 2 de cette loi prévoit les dispositions indiquées plus loin dans ce paragraphe.

⁸ *Règlement sur le domaine hydrique*, R-13,r.1.1.



NOTE

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 26 octobre 2007

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Dragage
d'entretien du bassin et du chenal d'accès de la Halte
Nautique Saint-Michel de Bellechasse »**

N^{os} DOSSIERS : SCW 386562; V/R: 3211-02-243; N/R: 5145-04-18 [328]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 16 octobre 2007 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet en titre pour laquelle nous transmettons également l'avis sur son acceptabilité. L'analyse présentée ci-dessous porte uniquement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Après consultation de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et se référant à d'autres études et inventaires antérieurs, l'étude souligne l'absence d'EFMVS sur le site du projet bien que la zone d'étude recèle un potentiel de neuf EFMVS dont trois menacées : la ciculaire maculée variété de Victorin (*Cicuta maculata* var. *victorinii*), l'ériocaulon de Parker (*Eriocaulon parkeri*) et le gentianopsis élancé variété de Victorin (*Gentianopsis procera* subsp. *marconii* var. *victorinii*) (pp. 33 à 34 et carte 2.5). La probabilité de présence est jugée faible, voire inexistante, compte tenu de nombreuses activités anthropiques passées en lien avec les activités nautiques et infrastructures connexes. Aussi, les travaux liés au projet sont exempts de toute intervention en milieu riverain ou terrestre sur le site ciblé (pp. 74 à 75 et carte 3.2).

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3907
Télécopieur : (418) 646-6169
Esther.poiré@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Nous partageons l'avis du promoteur et en conséquence, jugeons l'étude recevable et le projet acceptable eu égard à la composante EFMVS. Par conséquent, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation de même que lors de futurs programmes d'entretien, ni nous transmettre des documents afférents.

Je vous invite à communiquer avec M. Gildo Lavoie au poste 4794 pour toute question concernant ce dossier.

La Chef de service par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'EP' followed by a stylized flourish.

EP/OO/se

Esther Poiré

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service
Service des avis et des expertises

EXPÉDITEUR : Lise Boudreau

DATE : Le 6 août 2008

OBJET : Projet de dragage d'entretien du bassin et du chenal d'accès
à la halte nautique Saint-Michel de Bellechasse

N/réf. : Savex-7194



Mélissa

À la demande de M. Gilles Brunet de la Direction des évaluations environnementales, nous avons pris connaissance des réponses aux questions et commentaires qui avaient été adressés, en décembre 2007, à l'initiateur du projet susmentionné lors de l'analyse de recevabilité du rapport de l'étude d'impact.

À notre avis et en ce qui concerne notre champ de compétence, le document « Réponses aux questions et commentaires », déposé par l'initiateur en juin 2008, répond de façon satisfaisante aux renseignements demandés. Toutefois, nous sommes d'avis que le programme de surveillance et de suivi, advenant l'autorisation du projet, devra être davantage élaboré et prévoir un nombre de stations d'échantillonnage suffisant pour vérifier si la dispersion des sédiments dragués affecte les zones sensibles, notamment en rive.

Nous demeurons disponibles pour toute autre information.

L.B.
LB/lcw

c. c. Madame Mélissa Gagnon, DÉE
Madame Suzanne Minville, DSÉE



DESTINATAIRE : Yves Grimard, chef de service
Service des avis et expertises

EXPÉDITRICE : Lise Boudreau

DATE : Le 3 décembre 2007

OBJET : Projet de dragage d'entretien du bassin et du chenal d'accès de la Halte
nautique - Saint-Michel de Bellechasse

N/Réf. : SAVEX-7194

À la demande de M. Gilles Brunet de la Direction des évaluations environnementales, nous avons analysé la recevabilité du rapport de l'étude d'impact que le promoteur, la Société de Développement de l'Anse Saint-Michel inc. (SDASMI), a déposé auprès du MDDEP en octobre 2007.

Le projet consiste à effectuer des travaux récurrents de dragage dans le bassin et le chenal d'entrée de la halte nautique de Saint-Michel de Bellechasse afin de maintenir les profondeurs nécessaires pour que la navigation demeure sécuritaire. La superficie totale à excaver couvre environ 18 000 m² mais seulement quelques sections par année seront draguées. Selon le calendrier des travaux prévu, il sera nécessaire de draguer à chaque année. Le volume annuel dragué sera de l'ordre de 3 000 à 5 000 m³. Les matériaux dragués seront déposés en eau libre par la drague elle-même, après chaque extraction, sans utilisation d'une barge, à un site de dépôt situé à 500 mètres de l'entrée du bassin.

À la lecture du rapport de l'étude d'impact, quelques éléments nous sont apparus imprécis ou insuffisamment développés. Voici l'énumération de ceux-ci :

Chapitre 2. Description du milieu récepteur, section 2.2.5 Nature et qualité physico-chimique des sédiments

- Les valeurs de COT présentées au tableau 2.3, ainsi qu'au tableau présentant les résultats d'octobre 2007 fourni en pièce supplémentaire, ne sont-elles pas exprimées en % plutôt qu'en mg/kg tel qu'indiqué?

...2

Chapitre 4. Analyse des impacts du projet, Section 4.2 Détermination et évaluation des impacts

- Étant donné que le site de dépôt est de type dispersif et qu'il est situé tout près de la zone identifiée comme l'aire de reproduction de nombreuses espèces de poisson, nous croyons qu'il y aurait lieu d'estimer le déplacement attendu des sédiments dragués après qu'ils auront été déposés au site de rejet. Vers quelle direction les sédiments seront-ils entraînés? Peut-on s'assurer que les sédiments déposés au site de rejet ne seront pas dispersés vers l'habitat du poisson.
- Est-ce que des observations sur le déplacement des sédiments ont été effectuées lors des dragages antérieurs? Est-ce possible de prévoir par modélisation le déplacement des sédiments dans ce secteur en tenant compte des conditions qui y prévalent (courants, marée, bathymétrie, etc.)?
- Quelle est l'augmentation (moyenne et/ou maximale) attendue de la concentration des matières en suspension (MES) lors du dragage et de la mise en dépôt des sédiments dragués? Est-ce que des observations antérieures permettent d'estimer l'augmentation potentielle? Est-ce que les augmentations prévues seront de l'ordre des variations naturelles observées dans le secteur?
- Étant donné que le secteur sera perturbé par des travaux de dragage 6 heures par jour (24 déplacements par jour du point d'excavation au site de rejet), de juin à octobre pendant 10 ans, est-ce que l'initiateur peut justifier l'estimation de la durée de l'impact, considéré court, pour la qualité de l'eau, la bathymétrie au site de rejet, la faune benthique, la faune ichthyenne et la faune avienne?

Chapitre 5. Programme de surveillance et suivi

- Est-ce que l'initiateur peut préciser davantage le programme de surveillance et de suivi qui sera mis en place?
- Est-ce que l'augmentation de la concentration des MES sera suivie? De quelle façon (où, à quelle fréquence, comment)?
- Quel est le mécanisme d'intervention qui sera mis en œuvre en cas d'observation de dégradation imprévue de l'environnement? Quelle(s) observation(s) servira de déclencheur pour l'arrêt temporaire des travaux?

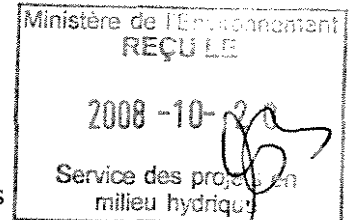
Ce sont là nos principales questions. Nous vous remercions de votre attention.

J.B.
LB/lcw

c.c. Mme Mélissa Gagnon, DÉE
Mme Suzanne Minville, DSÉE



DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales



Mé 6319

DATE : Le 14 octobre 2008

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement du projet de dragage
d'entretien du bassin et du chenal d'accès à la halte nautique
Saint-Michel-de-Bellechasse

N/Réf. : 3211-12-01-00243-01

V/Réf. : 3211-02-243

En réponse à votre demande d'avis datée du 29 septembre 2008, vous trouverez ci-joint les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches relativement au dossier cité en objet.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec le chargé de projet à la direction régionale, M. Guy Brochu, au 418 386-8000, poste 283.

La directrice adjointe de la Chaudière-Appalaches,

Ruth Drouin, ing. M.Sc.

RD/GB/lb

p. j.

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

DESTINATAIRE : M^{me} Ruth Drouin, ing. M.Sc.
Directrice adjointe de la Chaudière-Appalaches

DATE : Le 9 octobre 2008

OBJET : Commentaires dans le cadre de la procédure d'évaluation et
d'examen des impacts sur l'environnement – projet de dragage
d'entretien du bassin et du chenal d'accès à la halte nautique
Saint-Michel-de-Bellechasse

N/Réf. : 3211-12-01-00243-01

La présente constitue les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à la suite du premier examen de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de dragage d'entretien du bassin et du chenal d'accès à la halte nautique Saint-Michel-de-Bellechasse.

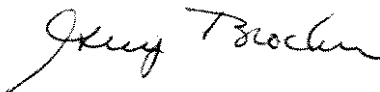
Dans ce document, la DRAE indique au meilleur de sa connaissance et selon ses champs de compétence, si tous les renseignements demandés dans la lettre du 12 août 2008 de la Direction des évaluations environnementales ont été traités de façon satisfaisante et valable dans les réponses transmises par l'initiateur.

Mise en contexte du projet (QC-2, QC-3)

La réponse fournie par l'initiateur concernant les navires de la garde côtière auxiliaire canadienne est satisfaisante.

Milieu biologique

La réponse fournie par l'initiateur concernant les sites biologiques d'intérêt est satisfaisante.



Guy Brochu, ing. f.
Secteurs agricole, hydrique et naturel

GB/lb

675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : (418) 386-8000, poste 283
Télécopieur : (418) 386-8080
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
Courriel: guy.brochu@mddep.gouv.qc.ca

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 8 août 2008

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement du projet de dragage
d'entretien du bassin et du chenal d'accès à la halte nautique
Saint-Michel-de-Bellechasse

N/Réf. : 3211-12-01-00243-01
V/Réf. : 3211-02-243



En réponse à votre demande d'avis datée du 9 juillet 2008, vous trouverez ci-joint les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches relativement au dossier cité en objet.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec le chargé de projet à la direction régionale, M. Guy Brochu, au 418 386-8000, poste 283.

La directrice adjointe de la Chaudière-Appalaches,

A handwritten signature in cursive script that reads "Ruth Drouin".

Ruth Drouin, ing. M.Sc.

RD/GB/II

p. j.

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

DESTINATAIRE : M^{me} Ruth Drouin, ing. M.Sc.
Directrice adjointe de la Chaudière-Appalaches

DATE : Le 8 août 2008

OBJET : Commentaires dans le cadre de la procédure d'évaluation et
d'examen des impacts sur l'environnement – projet de dragage
d'entretien du bassin et du chenal d'accès à la halte nautique
Saint-Michel-de-Bellechasse

N/Réf. : 3211-12-01-00243-01

La présente constitue la synthèse des commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement à l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de dragage d'entretien du bassin et du chenal d'accès à la halte nautique Saint-Michel-de-Bellechasse.

Dans ce document, la DRAE indique au meilleur de sa connaissance et selon ses champs de compétence, si tous les éléments requis par la directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du 7 février 2007 ont été traités et s'ils ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Mise en contexte du projet (QC-2, QC-3)

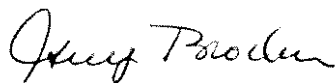
L'initiateur a indiqué au cours de ses communications antérieures avec la Direction régionale qu'un navire de la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (GCAC) est amarré à la halte nautique Saint-Michel-de-Bellechasse. Ce navire est utilisé pour des opérations de recherche et de sauvetage sur le fleuve Saint-Laurent. Le tirant d'eau du navire de la GCAC devrait être fourni compte tenu de l'utilisation de ce navire.

... 2

Milieu biologique

La liste des sites biologiques d'intérêt fournie à la section 2.3 et à la carte 2.5 du rapport principal d'octobre 2007 est incomplète. En effet, un habitat floristique retrouvé à l'intérieur de la limite de la zone d'étude n'est pas identifié. Il s'agit de :

- Habitat floristique du Marais-de-la-Pointe-de-la-Durantaye.



Guy Brochu, ing. f.
Secteurs agricole, hydrique et naturel

GB/II



Pêches et Océans / Fisheries and Oceans
Canada

Océans et Habitat et
Espèces en péril
Région du Québec
Évaluation environnementale
et grands projets

Oceans and Habitat and
Species at Risk
Quebec Region
Environmental Assessment
and Major Projects

Classif. sécurité / Security

Le 18 juillet 2008

Envoi par courrier électronique seulement

Votre réf. / Your ref.

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs du Québec
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Notre réf./Our ref.
9520-002-35-123

gilles.brunet@mddep.gouv.qc.ca

Objet : Recevabilité des réponses aux questions et commentaires

Dragage d'entretien, maintenir profondeur sécuritaire, halte nautique St-Michel-de-Bellechasse.

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 9 juillet dernier concernant la recevabilité des réponses aux questions et commentaires relativement au projet cité en objet. Nous avons examiné la documentation fournie en regard de nos champs de compétence, soit l'évaluation des impacts sur l'habitat du poisson et la faune ichthyenne. L'analyse a été basée sur le document suivant :

- Roches ingénieurs-conseils. Juin 2008. Programme décennal de dragage d'entretien de la halte nautique de Saint-Michel-de-Bellechasse. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Réponses aux questions et commentaires. 63 pages + annexes.


Suite à la lecture de ce document, nous jugeons que tous les éléments du projet ont été traités de façon satisfaisante et valable en regard de nos champs de compétence.

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à Monsieur Yves Simpson au 418-648-4681 ou par télécopieur au 418-648-7981 ou par courriel à l'adresse Yves.Simpson@dfo-mpo.gc.ca.

Canada

Institut Maurice-Lamontagne / Maurice Lamontagne Institute
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél: (418) 775-0726, téléc.: (418) 775-0658, Maryse.Lemire@dfo-mpo.gc.ca

Veillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments distingués.



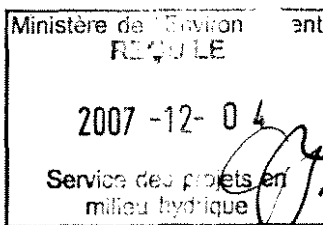
Maryse Lemire
Gestionnaire, évaluation environnementale et grands projets

- c. c. Mélissa Gagnon, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (melissa.gagnon@mddep.gouv.qc.ca)
- Stéphanie Rioux, Direction de la gestion de l'habitat du poisson – MPO (stephanie.rioux@dfo-mpo.gc.ca)
- Yves Simpson, Direction de l'évaluation environnementale et des grands projets – MPO (yves.simpson@dfo-mpo.gc.ca)



Pêches et Océans Fisheries and Oceans
Canada Canada

Océans et Habitat Oceans and Habitat
Région du Québec Quebec Region
Évaluation environnementale Environmental Assessment
et grands projets and Major Projects



Helissa

Classif. sécurité / Security

Par la poste et courrier électronique

Le 26 novembre 2007

Votre réf. /Your ref.

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs du Québec
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Notre réf./Our ref.
9520-002-35-123

**Objet : Recevabilité – Dragage d'entretien, maintenir profondeur sécuritaire, halte
nautique St-Michel-de-Bellechasse.**

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 16 octobre dernier concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique. Nous avons examiné la documentation fournie au regard de nos champs de compétence soit l'évaluation des impacts sur l'habitat du poisson et la faune ichthyenne. L'analyse a été basée sur le document suivant :

- Roche ingénieurs-conseils. Octobre 2007. Dragage d'entretien de la halte nautique de Saint-Michel-de-Bellechasse. Étude d'impact sur l'environnement déposé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Rapport principal. 101 pages + annexes.

À la suite de la lecture de ce document, nous constatons que certains éléments du projet n'ont pas été traités de façon satisfaisante et valable en regard de nos champs de compétence. Ces éléments concernent, entre autres, la description de l'habitat du poisson dont la présence possible d'aire de reproduction d'éperlan arc-en-ciel dans la zone des travaux et le comportement du panache de dispersion des sédiments au site de mise en dépôt ainsi que ses impacts potentiels sur l'habitat du poisson. Des informations additionnelles seront donc nécessaires afin de poursuivre notre analyse. À cet effet, des questions et commentaires destinés au promoteur sont en préparation. Dès que notre document aura été acheminé au promoteur, nous pourrions vous en faire parvenir un exemplaire.

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer directement avec nous en vous adressant à monsieur Yves Simpson par téléphone au (418) 648-4681, par télécopieur au (418) 648-7981 ou par courriel à l'adresse SimpsonY@dfo-mpo.gc.ca.

Canada

Institut Maurice-Lamontagne / Maurice Lamontagne Institute
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél.: (418) 775-0726, téléc.: (418) 775-0658, LemireM@dfo-mpo.gc.ca

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Maryse Lemire

Gestionnaire, évaluation environnementale et grands projets

- c.c. Méli~~ssa~~ Gagnon, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (courrier électronique)
Annik Gagné, Direction de la gestion de l'habitat du poisson – MPO (courrier électronique)
Dominique Lagueux, Agence canadienne d'évaluation environnementale (version électronique)